



Mayotte et La Réunion : entre fragilités structurelles et menaces émergentes

Mayotte et La Réunion : voici deux territoires ultramarins qui, s'ils appartiennent au même ensemble régional de l'océan Indien, ont connu des trajectoires historiques, économiques et politico-institutionnelles profondément différentes.

D'un côté, **les fragilités structurelles de Mayotte**, confronté à un déficit de développement aussi persistant que regrettable, **ont été exacerbées par le passage du cyclone Chido**, qui a durement frappé l'archipel au mois de décembre 2024. Cet événement, qui a suscité une vive émotion au sein de la communauté nationale, a contribué à une prise de conscience plus large de la nécessité d'agir pour répondre aux difficultés structurelles que connaît ce territoire. **Entre impératif de gestion immédiate de la crise et nécessité de conduire une refondation à plus long terme du territoire**, plusieurs initiatives ont été engagées par les pouvoirs publics au cours des premiers mois de l'année 2025 en faveur de Mayotte.

De l'autre, **La Réunion bénéficie a priori, au sein du paysage ultramarin, de l'image favorable** d'un territoire relativement préservé. **Celle-ci ne saurait, toutefois, dissimuler l'émergence de nouvelles menaces pour la cohésion sociale et l'ordre public réunionnais**. Longtemps épargnée par certains phénomènes violents observés de longue date dans l'Hexagone ou dans d'autres territoires d'outre-mer, l'île de La Réunion est aujourd'hui confrontée à un risque réel de dégradation de sa situation. Outre le fléau préexistant des violences intrafamiliales, la société réunionnaise est en effet en proie à une expansion rapide du narcotrafic et des phénomènes de « bandes », dont il est urgent de prendre la mesure.

Au terme d'un déplacement du 1^{er} au 8 septembre 2025, qui lui a permis d'aller à la rencontre des élus, des représentants des services de l'État et de nombreux acteurs locaux, la mission d'information de la commission des lois formule **15 recommandations pour améliorer et approfondir la réponse des pouvoirs publics aux enjeux d'ordre public et de cohésion sociale** auxquels sont confrontés ces deux territoires ultramarins de l'océan Indien.





Les principales recommandations

Mayotte :

1. Renforcer et moderniser le dispositif de surveillance et de détection en mer à Mayotte ainsi que les capacités d'intervention de la police aux frontières et de la gendarmerie.
2. Accroître les capacités de rétention des étrangers, en accompagnant la création d'une zone d'attente en mer de la construction de nouvelles places en centre de rétention administrative ou locaux de rétention administrative*.
3. Veiller, notamment dans le cadre du comité de suivi, au respect des engagements gouvernementaux en matière d'accompagnement et de financement des infrastructures indispensables au développement et au fonctionnement des services publics.
4. Intensifier l'action de la commission d'urgence foncière (CUF) en mobilisant pleinement les nouveaux outils issus des réformes législatives de 2024 et 2025 et en procédant à un renforcement pérenne de ses moyens humains, juridiques, techniques et financiers.
Instaurer un régime d'assujettissement à la taxe foncière différencié et transitoire pour lever les freins à la régularisation des titres de propriété.

La Réunion :

5. Poursuivre les efforts en matière de coordination de l'action des différents services impliqués dans la lutte contre le narcotrafic et de « décroisement » de l'information.
6. Intensifier les contrôles aux différents points d'entrée de la drogue en augmentant les moyens humains et matériels des douanes.
7. Professionnaliser les filières en dotant La Réunion en effectifs d'enquêteurs et de magistrats spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée.
8. Renforcer l'arsenal administratif de lutte contre les troubles à l'ordre public résultant des violences entre bandes, via l'introduction de leviers plus directs et dissuasifs (suspension des allocations familiales, renforcement des capacités d'expulsion locative, etc.)*.

* Ces recommandations (n^{os} 2 et 8) de la mission d'information, soutenues par trois des rapporteurs, ne sont en revanche pas partagées par Audrey Linkenheld.

I. Mayotte : après la gestion de crise post-Chido, un projet de développement à long terme du territoire

A. Le passage du cyclone Chido : une mobilisation exceptionnelle de l'État face à une catastrophe révélatrice des fragilités mahoraises

Le passage du cyclone Chido en décembre 2024 a constitué un choc majeur pour Mayotte et a mis en lumière les vulnérabilités de l'archipel. Par son intensité exceptionnelle et l'ampleur des dégâts humains et matériels qu'il a provoqués, **cet événement a révélé les limites des dispositifs d'anticipation existants, tout en soulignant la capacité de réaction des pouvoirs publics dans un contexte de crise extrême.**

D'une part, si **les mécanismes de prévention et d'alerte ont été activés conformément aux procédures prévues**, leur efficacité s'est trouvée contrainte par les caractéristiques propres du territoire. La forte densité de population, la prévalence de l'habitat informel et la faiblesse des infrastructures ont en effet limité la portée des mesures de protection. Le cyclone, le plus dévastateur depuis plusieurs décennies, a entraîné des **pertes humaines significatives** – 40 décès officiellement recensés, auxquels s'ajoutent 41 disparitions et plus de 4 600 blessés – et des **destructions massives**, affectant tant les logements que les équipements publics et les réseaux essentiels, pour un total de plus 3 milliards d'euros de dommages.

3,036
milliards €

C'est le montant des **dommages liés au cyclone Chido à Mayotte.**

Source : préfecture de Mayotte

D'autre part, les premières heures suivant la catastrophe ont été marquées par un **effondrement temporaire des services essentiels**. Les ruptures d'approvisionnement en électricité, en eau et en télécommunications ont temporairement paralysé le territoire, tandis que les difficultés d'accès à certaines zones, aggravées par la coupure de plusieurs axes routiers structurants, ont complexifié l'intervention des secours.

Cette situation a toutefois rapidement été suivie d'une **mobilisation exceptionnelle des moyens de l'État**, qui a reposé sur une **coordination renforcée sous l'autorité du préfet** via l'activation du dispositif « ORSEC » et sur **l'engagement déterminant des forces armées et des services déconcentrés**. L'activation de dispositifs juridiques exceptionnels, tels que **l'état de calamité naturelle exceptionnelle** a par ailleurs facilité l'action administrative et permis d'adapter temporairement les règles de droit commun aux exigences de l'urgence.

Dans le prolongement de cette phase d'intervention immédiate, l'action de l'État s'est rapidement orientée vers **l'organisation de la reconstruction**, inscrite dans un **cadre juridique et budgétaire spécifique**, conçu pour permettre le redémarrage des infrastructures et accompagner les collectivités, les opérateurs publics et le tissu économique local dans cette remise en route. Cette nouvelle étape s'est **structurée autour du plan « Mayotte debout »**, présenté par le Premier ministre le 31 décembre 2024 et doté de **moyens financiers nationaux et européens conséquents**. **L'adoption d'une loi d'urgence en février 2025**, a permis de simplifier et d'accélérer les procédures

administratives nécessaires à la reconstruction, de soutenir les acteurs économiques et de favoriser la remise en état des infrastructures publiques.

Au-delà de la reconstruction, le passage du cyclone Chido a conduit à l'engagement d'une véritable **démarche de « refondation » du territoire**, consacrée par la **loi de programmation du 11 août 2025**, qui vise à **répondre durablement aux défis du territoire** par l'adoption de mesures structurantes, parmi lesquelles :

- la consolidation de **l'arsenal législatif permettant de lutter contre l'immigration clandestine** ;
- **la lutte contre le désordre foncier** et la programmation des investissements nécessaires à la **construction de nouvelles infrastructures publiques essentielles** ;
- **une réforme institutionnelle et administrative de la collectivité de Mayotte**, conformément aux attentes des élus mahorais, qui a abouti à la création, au 1^{er} janvier 2026, du Département-Région de Mayotte.

B. Une situation démographique exceptionnelle, alimentée par une pression migratoire difficile à endiguer

1. Une dynamique démographique déstabilisatrice liée à l'immigration clandestine

La population de Mayotte a été multipliée par 14 en moins de 70 ans, passant de 23 300 habitants en 1958 à 329 000 habitants en 2025, selon les dernières estimations de l'Insee.

Cette croissance démographique repose principalement sur **le dynamisme des naissances, lui-même intrinsèquement lié à l'immigration** : plus de trois quarts des 10 000 naissances observées chaque année sont le fait de mères de nationalité étrangère. **La population de Mayotte se démarque également par sa jeunesse** : près de la moitié de la population de Mayotte a moins de dix-sept ans et demi, et **trois Mahorais sur dix ont moins de dix ans**. Cette situation constitue un défi majeur pour les services publics et le développement de l'archipel.

Population entre 1958 et 2025



Densité de population



Étrangers en situation irrégulière



À Mayotte, **la moitié de la population est de nationalité étrangère**, la moitié des étrangers se trouvant en situation irrégulière. Le caractère massif de l'immigration clandestine s'explique principalement par **l'écart de niveau de développement entre Mayotte et son environnement régional**, ainsi que par la **proximité géographique avec l'archipel des Comores**, seuls 70 kilomètres séparant les côtes mahoraises de l'île d'Anjouan.

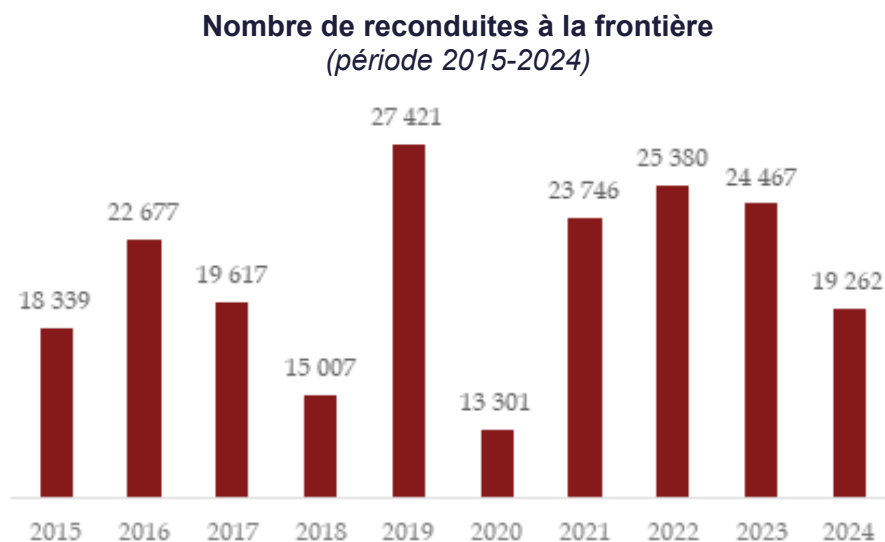
Le préfet de Mayotte, François-Xavier Bieuville, souligne qu'outre la proximité géographique, « *la proximité culturelle, linguistique et familiale entre les populations favorise la solidarité et, parfois, la complicité* », ce qui « *complique l'action des autorités* ».

À ces flux traditionnels s'ajoute désormais une immigration, croissante au cours des dernières années, en provenance de l'Afrique des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Est. Elle se distingue de l'immigration comorienne en ce que les personnes concernées perçoivent Mayotte comme une porte d'entrée vers l'Europe et demandent plus fréquemment l'asile. Quoiqu'encore très inférieure en nombre à l'immigration comorienne, **cette nouvelle immigration suscite des tensions très vives**, dans un contexte de saturation des ressources et des infrastructures de l'archipel.

2. Poursuivre les efforts pour maîtriser les flux migratoires : une « priorité absolue »

La lutte contre l'immigration clandestine constitue une demande quasi unanime des élus et des acteurs locaux rencontrés par les rapporteurs : elle **est la mère des batailles pour l'archipel**, tant la pression migratoire exerce des effets déstabilisateurs sur l'ensemble des aspects de la vie des Mahorais et le fonctionnement des services publics et hypothèque les perspectives de développement du territoire.

L'État a déployé d'importants moyens pour contenir l'immigration irrégulière, notamment en conduisant des grandes opérations (« Shikandra » en 2019, « Wuambushu » en 2023 puis « Mayotte Place nette » en 2024). Parallèlement, le nombre d'interpellations en mer et de reconduites à la frontière a tendanciellement progressé au cours des dernières années.



Source : commission des lois d'après données préfecture de Mayotte

En outre, **plusieurs modifications du cadre législatif sont récemment intervenues**, afin de durcir les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte (loi du 12 mai 2025) et les conditions d'accès et de maintien au séjour, ou encore de lutter contre les reconnaissances frauduleuses de paternité (loi du 11 août 2025).

Pour autant, les rapporteurs ont identifié **plusieurs leviers pour accroître l'efficacité de la politique de lutte contre l'immigration clandestine** :

- **Pour un « véritable rideau de fer » : moderniser et renforcer les capacités de détection et d'interception en mer**

Comme ont pu le constater les rapporteurs lorsqu'ils se sont rendus sur la base navale pour la détection en mer située à Dzaoudzi (Petite-Terre), **les moyens de surveillance, de détection et d'intervention** dont disposent les forces de sécurité intérieure **ont subi d'importants dégâts** à cause du cyclone Chido.

Au-delà de la remise en état du matériel et des infrastructures endommagés, **le dispositif de surveillance et de détection en mer mériterait d'être renforcé** (notamment en installant de nouveaux radars) **et renouvelé** (par l'installation de capteurs optroniques et de balises supplémentaires). Afin d'optimiser les capacités d'interception des embarcations illégales, il apparaît également indispensable de **compléter la flotte de navires intercepteurs dont disposent la police aux frontières et la gendarmerie** (en la portant à treize navires, contre seulement huit actuellement).

- **L'augmentation des capacités de rétention en réponse à la diversification du phénomène migratoire**

La pression migratoire accrue en provenance de l'Afrique des Grands Lacs a pour effet d'allonger la durée moyenne de rétention et de complexifier les éloignements.

Pour y faire face, **la création annoncée d'une « zone d'attente en mer »** devra s'accompagner **d'une augmentation rapide des capacités de rétention administrative**, soit à travers la construction d'un nouveau centre de rétention administrative (CRA), soit par l'ouverture de nouveaux locaux de rétention administrative (LRA).

- **La poursuite d'une action diplomatique exigeante pour freiner les départs clandestins et favoriser le retour des ressortissants en situation irrégulière**

La mobilisation de moyens matériels et humains supplémentaires ainsi que des nouveaux outils législatifs devra également aller de pair avec **la poursuite d'une action diplomatique exigeante** ayant pour objet, d'une part, d'obtenir une plus grande participation des Comores à la lutte contre les départs en direction de Mayotte et, d'autre part, de faciliter la réadmission de leurs ressortissants par les États d'Afrique continentale.

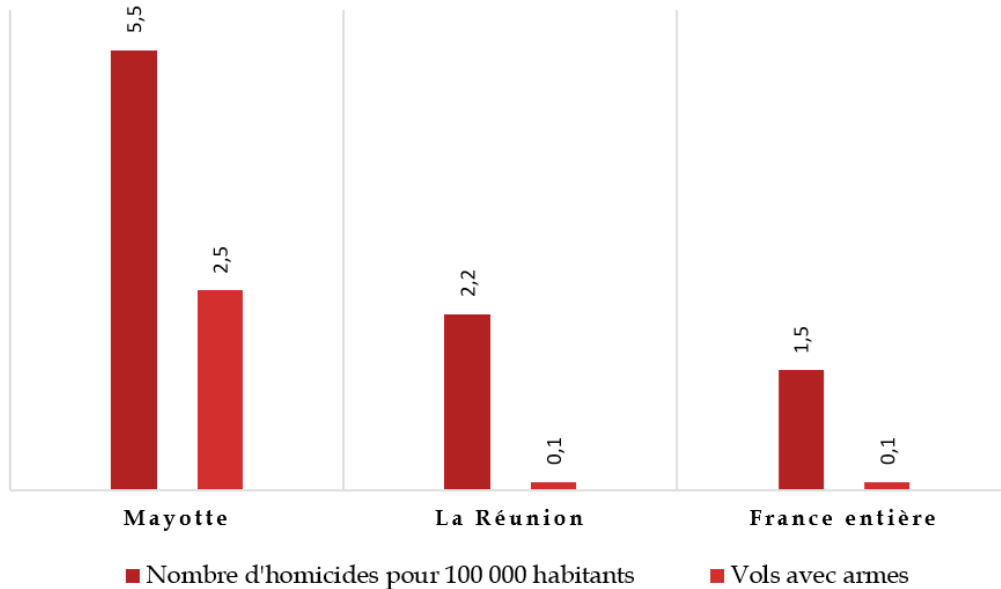
C. Une situation sécuritaire qui demeure préoccupante, en dépit de la mobilisation des services de l'état et de signaux encourageants

Dans la lignée du constat dressé en 2021 par la commission des lois suite à un précédent déplacement dans l'archipel, les rapporteurs déplorent la situation sécuritaire dégradée qui caractérise le territoire mahorais, et dont les effets **pèsent directement sur la cohésion sociale et le développement du territoire**. Longtemps sous-estimée, cette dégradation s'inscrit dans un **contexte de forte pression migratoire, de précarité sociale et de croissance démographique rapide**, qui alimente des phénomènes de délinquance d'une intensité particulière.

La délinquance mahoraise présente certaines spécificités : elle est juvénile, les mineurs constituant une part prépondérante des auteurs d'infractions. **Elle est organisée en bandes**, dont la constitution et la circulation sont favorisées par le grand nombre de **quartiers informels composés de « bangas »**, qui représentent **35 % du parc d'habitations**

de **Mayotte**, où l'on observe une concentration élevée des faits de délinquance. Au regard des données collectées par la mission, Mayotte figure, aux côtés d'autres territoires ultramarins, parmi les territoires français où l'insécurité est la plus grande.

Faits de violence enregistrés pour l'année 2023, pour 100 000 habitants



Source : commission des lois, d'après les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

La délinquance observée sur l'archipel affecte profondément la vie quotidienne des habitants, **en fragilisant le tissu économique et en entravant le fonctionnement des services publics. Elle nourrit en outre un sentiment d'insécurité largement partagé**, puisque l'insécurité constitue la première préoccupation des Mahorais, à 72 %, selon les enquêtes de victimation de l'Insee. Il s'agit d'un facteur majeur d'instabilité **susceptible de compromettre les efforts engagés en faveur du développement** de l'archipel.

Face à cette évolution, l'État a engagé, au cours des dernières années, un **renforcement inédit de ses moyens d'action** :

- les **effectifs des forces de sécurité intérieure ont été significativement augmentés** : ceux de la police nationale ont augmenté de 50 % entre 2016 et 2024, tandis que les effectifs de gendarmerie ont parallèlement doublé entre 2017 et 2025 ;
- l'**arsenal juridique à disposition des autorités publiques a été renforcé** : le préfet peut notamment, depuis l'adoption de la loi de programmation du 11 août 2025, ordonner par arrêté la remise générale des armes ;
- une **réponse judiciaire renforcée** visant à garantir une réponse pénale plus rapide, systématique et mieux articulée avec l'action des forces de sécurité intérieure.

Les réponses apportées ont produit des effets mesurables en 2025, avec une **baisse d'environ 10 % de la délinquance générale** et un recul marqué des violences les plus visibles, notamment les violences crapuleuses (-31 %), ainsi que la quasi-disparition des « coupeurs de route ». Les atteintes aux biens diminuent également (-6,5 %). Si ces résultats traduisent un réel recul de l'insécurité à Mayotte, ils doivent être relativisés : le niveau de violence demeure très élevé, avec un **taux de violences crapuleuses plus de treize fois supérieur à celui observé dans l'Hexagone**.

Ces avancées sont en outre fragilisées par les limites structurelles de l'appareil judiciaire et pénitentiaire mahorais. **Les juridictions du territoire sont en effet confrontées à une surcharge chronique, dans un contexte de moyens humains et matériels insuffisants**, ce qui dégrade les conditions d'exercice des magistrats et ralentit le traitement des affaires.

238 %

C'est le **taux d'occupation en octobre 2024 du centre pénitentiaire de Majicavo**, seul établissement de Mayotte.

Source : ministère de la justice

Parallèlement, la **saturation de l'établissement pénitentiaire de Majicavo**, dont le taux d'occupation est proche de 240 %, réduit l'effectivité de la réponse pénale, en limitant les possibilités d'exécution des peines et en affaiblissant la portée dissuasive de la sanction. La suroccupation des lieux est telle qu'elle ne permet plus aujourd'hui la prise en charge des détenus dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de dignité et de prévention des violences.

Dans ce contexte, la consolidation des résultats obtenus suppose la poursuite des efforts engagés, ainsi qu'un renforcement ciblé des capacités judiciaires et pénitentiaires, notamment **en faisant aboutir au plus vite les projets de création d'une cité judiciaire et d'un deuxième centre pénitentiaire.**

D. Le désordre foncier freine la construction d'infrastructures à la hauteur des défis auxquels fait face l'archipel

Mayotte demeure confrontée à un retard de développement d'une ampleur exceptionnelle, que les plans de développement publics engagés depuis le début des années 2010 peinent à combler.

Les difficultés de ce territoire sont aggravées par un **désordre foncier d'ampleur** : dans de nombreux cas, aucune chaîne de propriété juridiquement probante ne peut être établie, les transmissions s'opérant de manière orale ou coutumière, sans inscription à la publicité foncière : ce faisant, on estime aujourd'hui que **60 % du territoire n'est pas couvert par un titre foncier juridiquement incontestable.**

“

100 000 parcelles sont aujourd'hui non immatriculées ou en situation juridique incertaine et **60 % du territoire n'est pas couvert par un titre foncier juridiquement incontestable.**

Source : Cédric Maleysson, directeur de la commission d'urgence foncière (CUF)

Il en résulte un **taux d'occupation informelle particulièrement élevé**, favorisant la **prolifération d'abris précaires**. En outre, cette situation rend impossible la mise en place de véritables politiques de l'habitat : l'insécurité foncière empêche la constitution de réserves suffisantes pour la construction de logements sociaux, et entrave **la capacité de Mayotte à rattraper ses retards en matière d'infrastructures, d'équipements publics et de développement urbain. La maîtrise foncière, préalable indispensable à toute opération d'intérêt général, s'en trouve dès lors compromise.**

En réponse à cette situation, les pouvoirs publics ont posé les premiers jalons d'une **stratégie de sécurisation foncière**, par la création en 2017 de la commission d'urgence

foncière (CUF), dont les représentants ont été entendus par la délégation au cours du déplacement. Cet établissement est conçu comme un outil opérationnel destiné à accélérer la reconnaissance des droits, à sécuriser les situations de possession et à accompagner les usagers dans la formalisation de leurs titres. Des dispositifs spécifiques et des adaptations ponctuelles du cadre juridique ont en outre été mis en place, avec notamment un **dispositif dérogatoire temporaire destiné à faciliter la liquidation des indivisions anciennes et l'adaptation exceptionnelle du régime de prescription acquisitive**, en réponse à l'inadaptation du droit commun.

II. Faire face aux nouvelles menaces qui planent sur la cohésion sociale et l'ordre public réunionnais

A. Une expansion du narcotrafic nécessitant une réponse étatique renforcée et mieux coordonnée

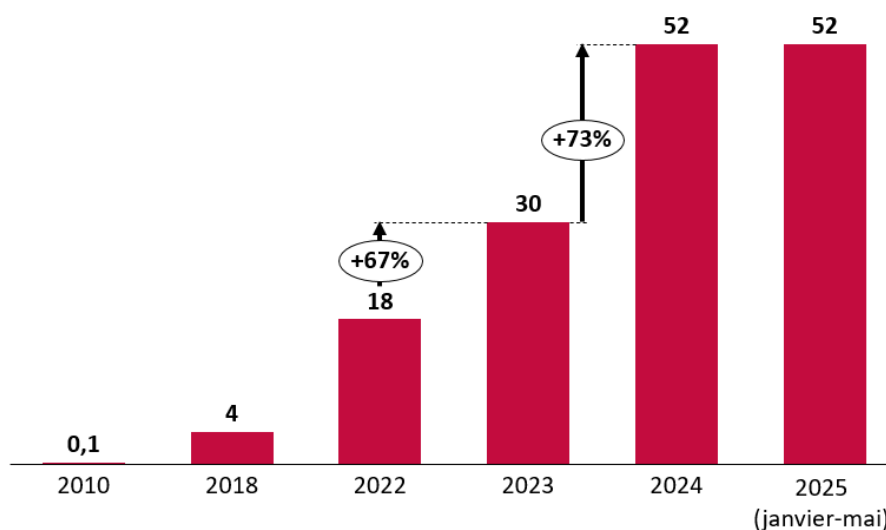
1. Face au développement et à la structuration du narcotrafic : l'urgence d'une prise de conscience

L'ensemble des acteurs de l'île rencontrés par les rapporteurs ont fait état d'une **montée en puissance rapide du trafic de stupéfiants à La Réunion**. La procureure générale Fabienne Atzori, a ainsi dressé le **portrait d'un territoire jusqu'alors plutôt épargné par rapport aux autres outre-mer, mais confronté depuis peu à des menaces croissantes**.

Au-delà de sa situation géographique, qui en fait un carrefour maritime et aérien au sein de l'océan Indien en proie à une multiplication des flux illicites, **le territoire de La Réunion suscite l'intérêt des réseaux de trafiquants opérant dans l'Hexagone**.

Les services répressifs de l'île font ainsi état d'une **augmentation considérable des saisies de stupéfiants, en raison notamment du développement du phénomène des « mules »**, qui constituent l'une des principales voies d'entrée de la drogue sur le territoire.

Évolution des quantités de cocaïne saisies par les services des douanes depuis 2010
(en kilogrammes)



Source : commission des lois d'après les données de l'ORS de La Réunion

L'aéroport Roland Garros est ainsi devenu une cible privilégiée pour les réseaux criminels. Aussi **les interpellations de « mules » ont-elles connu une progression de l'ordre de 300 %** : on comptait huit mules en 2021, contre plus d'une trentaine en 2025, dont une proportion significative de transports dits « *in corpore* ». Parallèlement, **le vecteur portuaire constitue un point de fragilité émergent majeur**. En effet, le port de La Réunion est désormais un « hub » régional dans l'océan Indien et fait l'objet de tentatives confirmées de mise en œuvre de **la technique du « rip off » consistant à dissimuler des stupéfiants dans des envois licites**.

Sur le plan financier, **les services observent le développement de méthodes de blanchiment reposant sur le recours à des « mules d'argent »** (treize interpellations en 2025 contre aucune en 2021) et des circuits d'économie souterraine qui s'appuient sur des commerces de façade ou sur l'immobilier.

Or, la progression massive des entrées de drogue de synthèse et de cocaïne pourrait avoir **des conséquences sanitaires et sociales dramatiques pour une partie de la population de l'île déjà fragilisée** et susceptible de développer de nouvelles addictions à des substances aux effets destructeurs.

Pour l'heure, si les premiers signes du développement du trafic de stupéfiants sont déjà perceptibles (émergence d'une délinquance connexe, atteintes à la probité, etc.), **le niveau de violence et de structuration des réseaux demeure relativement modéré** en comparaison avec la situation observée dans l'Hexagone ou encore dans les Antilles.

Toutefois, **cette situation pourrait rapidement évoluer, au regard de la croissance exponentielle des quantités de drogue qui pénètrent sur le territoire** et des tentatives, observées par les services de police locaux, de groupes criminels sud-américains de prendre le contrôle sur le trafic de stupéfiants entre l'Hexagone et La Réunion.

2. Pour une réponse étatique à la hauteur de la menace : agir avant qu'il ne soit trop tard

Le volontarisme des agents et services de l'État engagés sur le terrain est indéniable, en témoignent les initiatives développées au cours des dernières années et les opérations démantèlements déjà menées à bien.

Pour autant, la progression rapide de la menace et ses conséquences potentiellement délétères pour le territoire et la population réunionnaise impliquent désormais de **changer de dimension et de doter les services de l'État impliqués dans la lutte contre le narcotrafic de moyens à la hauteur des nouveaux enjeux**.

- **Il convient, en premier lieu, de doter les services répressifs de moyens adaptés à la menace**

Afin de freiner l'entrée de la drogue sur le territoire, les rapporteurs jugent indispensable de remédier à la sous-dotation des douanes locales, en renforçant ses moyens humains (206 agents, alors qu'il s'agit de la collectivité ultramarine la plus peuplée et que l'intensification des contrôles portuaires et aéroportuaires est plus que jamais nécessaire) **et matériels** (les capacités de détection des entrées de stupéfiants par voie portuaire sont particulièrement insuffisantes).

En parallèle, il devient urgent de professionnaliser les filières en dotant La Réunion en effectifs d'enquêteurs et de magistrats spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée.

“

En matière de lutte contre le crime organisé, « ***tout est à construire*** » à La Réunion, qui ne dispose encore d'aucune structure dédiée ni de magistrats spécialisés.

Source : Olivier Cléménçon, procureur de la République de Saint-Pierre

- **La poursuite des efforts engagés en matière de coordination des différents services constitue, en second lieu, une condition d'efficacité de la politique de lutte contre le narcotrafic**

Les services rencontrés sur place par les rapporteurs ont insisté sur **la nécessité d'une meilleure communication et d'une plus grande coordination de l'action des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le narcotrafic**, afin de remédier aux phénomènes de « chevauchements » ou de « concurrence » entre services.

Les services de l'État ont mis en place des initiatives pour améliorer le dialogue et « décloisonner » l'information entre les services, notamment via la création d'une cellule d'échanges sur le renseignement blanchiment. **Elles initiatives méritent d'être encouragées, notamment en valorisant le rôle de coordination de l'antenne locale de l'Office antistupéfiants (Ofast) créée en 2020.**

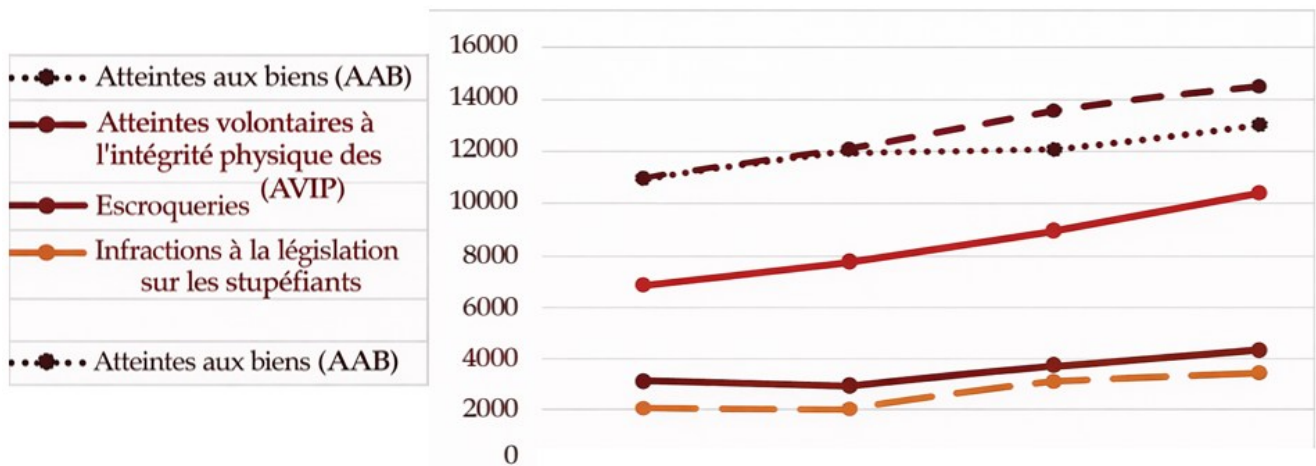
B. Les affrontements entre bandes et les violences urbaines : un phénomène émergent à endiguer rapidement

Longtemps préservée des formes les plus visibles de violences urbaines observées dans l'Hexagone, **La Réunion voit apparaître depuis plusieurs années de nouvelles formes de conflictualité et de violences dans l'espace public.**

Les actes de violence observés sur l'île ont nettement progressé au cours des dernières années : d'après les données communiquées à la mission par la préfecture, **elles ont en effet augmenté de 16,5 % entre 2022 et 2023, de 9 % entre 2023 et 2024 puis de 4 % sur les dix premiers mois de l'année 2025.**

D'intensité croissante, ces violences **opposent régulièrement des groupes de jeunes, souvent mineurs, structurés autour de logiques de rivalités locales ou de tensions à dimension communautaire.** Tant le préfet de La Réunion que certains élus locaux, à l'instar du maire de Saint-Benoît, attribuent en effet l'émergence de ces affrontements et violences urbaines à l'existence, dans certains quartiers, de tensions entre les communautés mahoraises et créoles.

Évolution des violences enregistrées à La Réunion



Source : commission des lois, d'après les données communiquées par la préfecture

Les pouvoirs publics ont rapidement pris la mesure de ce phénomène émergent et engagé une réponse visant à contenir la progression de ces violences.

Elle s'est en premier lieu traduite par un **renforcement des moyens des forces de sécurité intérieure**, La Réunion ayant bénéficié dans cette perspective de la **création de quatre brigades de gendarmerie**, dans le cadre du plan « 200 brigades ».

Visitée par la délégation, **la nouvelle brigade de Bras-Fusil est implantée au cœur du quartier et privilégie le contact direct avec les habitants**. Sa localisation particulière favorise une présence visible et continue, contribuant à restaurer la confiance et à prévenir les affrontements en amont.

Des opérations de sécurisation d'ampleur ont parallèlement été conduites, dans le cadre notamment des opérations dites « Place nette » menées depuis janvier 2024. Le préfet a également présenté, en février 2025, un **plan départemental de restauration de la sécurité du quotidien (PADRSQ)** décliné localement sous l'intitulé « #Etatyprotezanou », et dont le **plan « anti-bandes »** constitue la déclinaison la plus structurée.

Ces efforts ont produit des résultats encourageants, et permis de stabiliser certaines situations locales et faire reculer les affrontements entre bandes. Ces résultats demeurent toutefois fragiles, dans un contexte où le **développement du trafic de stupéfiants fait craindre l'émergence des guerres de territoire**. La suppression, par la loi du 11 août 2025, à l'horizon 2030, du « **visa territorialisé** » à Mayotte nourrit enfin des craintes parmi certains élus réunionnais, qui alertent sur le **risque d'un transfert des difficultés mahoraises à La Réunion**.

Afin de **consolider les dispositifs existants dans la durée**, l'**arsenal administratif de lutte contre les troubles à l'ordre public résultant des violences entre bandes** pourrait être renforcé, par l'introduction de leviers plus directs et dissuasifs (suspension des allocations familiales, renforcement des capacités d'expulsion locative, etc.) et le **développement d'une police capable d'assurer des missions de proximité**, sur le modèle de la nouvelle brigade du quartier de Bras-Fusil.

C. Les violences intrafamiliales à la réunion : un phénomène massif et structurel, une réponse publique qui doit s'affermir

1. Un phénomène massif et ancré, qui mobilise fortement les services de l'État

Les violences intrafamiliales constituent à La Réunion un phénomène d'une ampleur exceptionnelle : l'île est le **deuxième département de France le plus touché** (pour le taux de victimes rapporté à la population).

Profondément enraciné dans la société, ce phénomène est **aggravé par l'alcoolisation**. La consommation d'alcool intervient en effet dans près de 95 % des situations de violences intrafamiliales, en désinhibant les comportements violents et en amplifiant les tensions au sein des foyers. Ce phénomène **cohabite en outre avec les violences sexistes et sexuelles**, très présentes sur l'île, avec un taux de 1,95 pour 1000 habitants, contre 1,37 pour le reste du territoire français.

Le traitement des violences intrafamiliales exerce une **pression considérable sur l'ensemble de la chaîne judiciaire et pénale, ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement des victimes**, puisqu'ils représentent 40 % de l'activité du tribunal, et 80 % de l'activité de la permanence du parquet.

Cette pression s'étend naturellement aux établissements pénitentiaires, la **surpopulation carcérale s'élevant à 131 % en moyenne sur les trois établissements du territoire** – une surpopulation en grande partie liée aux incarcérations ou placements sous contrainte liés aux violences intrafamiliales selon Noëlle Lebas, cheffe d'établissement adjointe de la maison d'arrêt de Saint-Pierre, visitée par la délégation.

95 %

C'est le nombre de situations de violences intrafamiliales dans lesquelles l'alcool intervient.

Source : coordination interministérielle à la lutte contre les violences faites aux femmes en outre-mer, juin 2024

“

Les violences intrafamiliales représentent 40 % de l'activité du tribunal et 80 % de l'activité de la permanence du parquet.

Source : Bertrand Pagès, président du tribunal judiciaire de Saint-Pierre et Olivier Cléménçon, procureur de la République à Saint-Pierre

2. En dépit d'une véritable prise de conscience, un fléau difficile à endiguer

Au cours des dernières années, l'action publique s'est organisée pour prendre en charge ce fléau, avec plusieurs progrès significatifs. Les **forces de sécurité intérieure se sont dotées d'outils et d'unités plus dédiés**, en témoigne la création sur le territoire de **brigades de gendarmerie spécialisées dans les violences intrafamiliales**, qui ont pour mission l'accueil des victimes, la conduite des enquêtes et l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement médico-psychologique et social.

L'autorité judiciaire a quant à elle renforcé ses outils d'intervention et de suivi, dans une logique de réactivité accrue et de protection des victimes, avec la mise en place d'une véritable « spécialisation VIF » qui a permis d'améliorer le fonctionnement quotidien de la chaîne

pénale. Le tribunal judiciaire met également en œuvre **une réponse pénale graduée plus réactive et dissuasive**, fondée sur l'utilisation renforcée des procédures rapides, et selon Bertrand Pagès, **la « sévérité des peines prononcées en matière de VIF » produit désormais un « effet dissuasif » notable.**

En parallèle, la **prise en charge sociale, sanitaire et psychologique des victimes s'est progressivement professionnalisée**, avec le développement de structures dédiées et de dispositifs d'accompagnement adaptés.

Ces avancées demeurent toutefois entravées par des contraintes structurelles importantes, au premier rang desquelles figure l'insuffisance des capacités d'hébergement d'urgence, qui limite parfois les possibilités de mise à l'abri des victimes.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sénat, [rapport n° 612 \(2024-2025\)](#) fait au nom de la commission des lois sur le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte
- Sénat, [rapport d'information n° 264 \(2024-2025\)](#) fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer *Action de l'État en outre-mer : pour un choc régalien*
- Sénat, [rapport d'information n° 114 \(2021-2022\)](#) fait au nom de la commission des lois *Insécurité à Mayotte : conjurer le sentiment d'abandon des Mahorais*
- Cour des comptes, [rapport public thématique Quel développement pour Mayotte ?](#), juin 2022



Muriel JOURDA
Président et Rapporteur
Morbihan
Les Républicains



Agnès CANAYER
Rapporteur
Seine-Maritime
Les Républicains



Olivier BITZ
Rapporteur
Orne
Union Centriste



Audrey LINKENHELD
Rapporteuse
Nord
Socialiste, Écologiste et
Républicain

✉ secretaires.lois@senat.fr

☎ 01.42.34.23.37

🌐 www.senat.fr

